

ANNEXE 1

Modèle de formulaire pour la liste des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 8, §§ 2 à 4, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Je soussigné(e),

Nom :

Van Leeckwyck

Prénoms :

Georges

Sexe : masculin féminin *

Langue : français néerlandais *

* biffer les mentions inutiles

Rue, numéro et boîte postale :

Avenue des Tamaris 2 boîte 5

Code postal : 1080

Localité : Molenbeek Saint Jean

Lieu de naissance : Nivelles

Date de naissance : 04/06/1960

Numéro national :

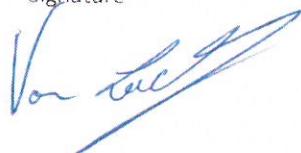
Téléphone : 0499 / 33 18 04

Courriel : g.vanleeckwyck@gmail.com

déclare sur l'honneur exercer les mandats, fonctions et fonctions dérivées et de / à percevoir les rémunérations ou indemnités, jetons de présence, avantages de toute nature et frais de représentation repris au tableau ci-annexé.

Date 17/01/2021

Signature



	Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui / non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
1	Échevin	Molenbeek-Saint-Jean (Commune de)	oui	non	05/12/2018	05/12/2024
2	Membre de l'AG	Maison de la Francité	non	oui	15/06/2020	15/06/2025
3	Membre de l'AG	Les Amis du Crematorium Bruxellois	non	oui	09/2015	05/12/2024
4	Membre de l'AG	Promouvoir les Cultures à Molenbeek ASBL PCM	non	oui	03/2019	03/2025
5	Membre de l'AG	Molenbeek Sport ASBL	non	oui	03/2019	03/2025
6	Président	Molen Besace	non	oui	01/09/2009	?
7	Vice-Président	MR Molenbeek	non	oui	02/2016	02/2021
8	Membre du CA + AG	Molenbeek Formation	non	oui	03/2019	03/2025
9	Membre du CA + AG	Mission Local	non	oui	03/2019	03/2025

	Membre de l'AG	Centre Communautaire Maritime			
10	Membre de l'AG	non	oui	03/2019	03/2025
11	Membre de l'AG	non	oui	03/2019	03/2025
12	Membre de l'AG	non	oui	03/2019	03/2025
13	Membre de l'AG	non	oui	03/2019	03/2025
	Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature (C)	Montant
1	91.650,52	0	Néant	Néant	0
2					
3					
4					
5					
6					

	Réductions opérées ¹ (D)	TOTAL (A+B+C+D)
1	0	91 650,52
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

¹ Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017. En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8³. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des conseillers d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public biconstituante, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public biconstituante,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.